

La CSD et le RESSAQ devant la Cour supérieure

« Il faut que justice soit rendue! »

par Jacques Désy

François Vaudreuil, président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), doit annoncer au début du mois de février que la CSD et le Regroupement des ressources résidentielles adultes du Québec (RESSAQ) déposeront une requête judiciaire contestant la constitutionnalité de la *Loi* modifiant la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (projet de loi 7), adoptée le 17 décembre 2003.

« Le motif de cette contestation est très clair. L'État enlève sciemment le droit à des milliers de personnes d'être salariées. On leur soutire le droit à l'accréditation syndicale, ce qui leur enlève le pouvoir de négocier collectivement », affirme le président de la CSD.

Un droit fondamental

Le statut de personne salariée a été reconnu, par le Tribunal du travail, aux ressources intermédiaires et de type familial. Le gouvernement du Québec s'entête malgré la jurisprudence reconnaissant le statut de salariées aux ressources intermédiaires



Diane Ménard

(RI) et de type familial (RTF) qui leur ouvrirait ainsi l'accès à la syndicalisation.

Le Québec compte actuellement environ 4 500 personnes agissant à titre de RI et de RTF. Des femmes et des hommes qui, après avoir été accrédités selon de nombreuses normes et règles imposées par le gouvernement, gardent à leur résidence neuf adultes ou moins atteints de handicaps multiples, afin de leur offrir un milieu de vie adapté à leurs besoins et leur prodiguer l'assistance et le soutien requis.

Le RESSAQ a déposé auprès de la Commission des relations du travail (CRT), 35 requêtes en accréditation syndicale visant quelque 3 000 RI et RTF œuvrant au Québec.

La nouvelle loi a essentiellement pour but et pour effet d'exclure les RI et les RTF du bénéfice de l'ensemble des lois protectrices du monde du travail et du *Code du travail* au mépris de



Alcide Genesse

leurs droits fondamentaux. Elle les déguise en prestataires de services et détermine qu'elles ne peuvent pas être des personnes salariées à l'emploi des établissements publics pour lesquels elles travaillent.

Un statut précaire

« Les RI et les RTF sont isolées. Elles ont un statut très précaire. Elles n'ont aucun congé férié, aucun congé de maladie et aucun congé parental, pas d'avantages sociaux et n'ont aucun régime de retraite. Pire encore, elles n'ont individuellement aucun pouvoir politique ni aucun pouvoir de négociation avec leur employeur qui est un établissement du Réseau de la Santé et des Services sociaux. Il est impératif que la Cour supérieure intervienne pour régler immédiatement les difficultés réelles et mettre fin au préjudice important causé aux ressources par l'adoption et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi », clame le président du RESSAQ, Alcide Genesse.

Selon la vice-présidente du regroupement, Diane Ménard, la décision de contester la nouvelle loi devant la Cour supérieure n'a pas été difficile à prendre. « Nous n'avons tout simplement pas le choix que de la contester. Ce serait renier nos valeurs et nos principes. Comment justifier cette loi qui ne vise qu'à nous isoler davantage et à nous soumettre au bon vouloir du ministre? Il faut que justice soit rendue! »

Rappelant que ce sont très majoritairement des femmes (90 %) qui occupent les emplois de ressources intermédiaires ou de type familial, Diane Ménard dénonce comment « cette loi est odieuse, inacceptable pour ces milliers de femmes qui, jour après jour, embellissent la vie de leurs semblables. Elles n'ont aucune reconnaissance malgré l'ampleur de leur travail quotidien auprès de 19 000 personnes vulnérables, ni aucune protection. »

En ne respectant pas la décision du Tribunal du travail et la volonté des membres du RESSAQ de se donner les moyens de négocier d'égal à égal avec le gouvernement, le ministre Couillard erre. En leur reniant ces droits fondamentaux, il risque de déboîter tout un réseau que tous considèrent être la solution la plus à l'échelle humaine et la moins coûteuse. 